

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

### COMPTE-RENDU

Le quinze janvier deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENNAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Geneviève JUGE, Michelle CHARPENTIER, Philippe PELLUAU, Anita GUÉRIN, Sophie DESMIER, Philippe TRICAUD, Lilian LEBRET, Marcel GUIOULLIER, Armelle LACROIX et Sylvie ECOLE.

**Étaient absents et excusés** : Nathalie COQUET, Claude PAILLARD, Hervé GADBIN, Sonia GUIOULLIER et Damien DESERT

**Étaient absents** : Sandrine COURNE et Mathilin GUILLET.

Anita GUERIN est porteur d'un pouvoir de Nathalie COQUET.

Colette PERRAULT est porteur d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER.

Mme Geneviève JUGE a été élue secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 29, Route de Pouancé
- 7, Place de l'Europe
- 36, Rue de Laubinière
- 1, Chemin des Planchettes

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

### FINANCES

#### **2019 - 001 : OUVERTURES DE CREDITS 2019 – BUDGET GENERAL**

Le budget général de l'année 2019 ne sera pas voté avant le mois d'avril,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 221 252 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2019 :

• <b>OPERATION 75 : ACQUISITION DE MATERIEL</b>	
↳ 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
• <b>OPERATION 152 : TRAVAUX DE VOIRIE</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	7 000 €
• <b>OPERATION 154 : TRAVAUX DE BATIMENTS</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	20 000 €
• <b>OPERATION 181 : CIMETIERE</b>	
↳ 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	8 000 €
• <b>OPERATION 196 : ATELIER MUNICIPAL</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	6 000 €
• <b>OPERATION 206 : ESCALE</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	100 000 €
• <b>OPERATION 208 : PARC DU FRESNE</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	3 000 €
<b>Total :</b>	<b>149 000 €</b>

**2019 – 002 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

**A PRIS** les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.60 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **2019 – 003 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DU BUDGET DU CCAS**

Afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer ses engagements en matière de dépenses et ce dans l'attente du vote du budget communal en avril prochain,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

**ALLOUE** une avance sur la subvention d'équilibre 2019 d'un montant de 60 000 € au budget du C.C.A.S. de RENAZE.

### **2019 – 004 : TARIFS ANIMATION DE NOEL – SPECTACLE ET/OU CINEMA**

Il est proposé tous les ans aux enfants un spectacle ou une séance de cinéma pour l'animation de Noël

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** le droit d'entrée à tous les spectateurs à 3 € pour un spectacle ou pour une séance de cinéma dans le cadre de l'animation de Noël.

**PRECISE** que cette animation est rattachée à la régie « loisirs et culturelles » n° 60709 de la commune.

### **2019 – 005 : CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LA TRESORERIE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec la Trésorerie visant à favoriser l'effcience de la politique de recouvrement de notre collectivité.

## **PERSONNEL**

### **2019 – 006 : AVENANT N°1 – INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Par délibération n° 2017 – 068 en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal fixait les indemnités d'astreinte et de permanence des agents de la collectivité,  
Dans le cadre de la gestion de la Résidence Autonomie du Pays Bleu, il serait souhaitable que les agents d'astreinte puissent opérer la levée de doute en cas de déclenchement d'un appel malade par un résident de cette structure,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de compléter comme suit la délibération n° 2017 – 068 du 11 avril 2017,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.**

Pour assurer une éventuelle intervention dans les salles communales, sur la voirie, lors d'évènements climatiques ( neige, inondation, .... ), lors de manifestations particulières ( fêtes locales, concerts,...), lors du déclenchement de l'appel malade à la Résidence Autonomie pour la levée de doute, des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends et jours fériés.

Sont concernés les emplois de la filière technique

#### **Article 2 : Interventions**

Toutes intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

**CHARGE**, Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2019 – 007 : AVIS SUR VENTES DE 2 LOGEMENTS PAR MAYENNE HABITAT**

A la demande de la Direction Départementale des Territoires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation relatif à la cession des logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la cession d'un logement de type IV construit en 1996 au 9B, allée Aragon et d'un logement de type III construit en 2006 situé au 29, rue du Fresno.

## ASSOCIATIONS

### **2019 – 008 : RENOUELEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RENOUEVELLE** son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 160 € correspondant à la strate de population de la commune.

## TOURISME

### **2019 – 009 : SCHEMA « VELO DEPARTEMENTAL »**

Après que l'adjoint au Tourisme ait présenté les tracés du schéma « vélo départemental » pour la partie impactant la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les tracés du schéma « vélo départemental » pour la partie impactant le territoire communal.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2019 – 010 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES**

Après que l'adjointe aux affaires scolaires ait présenté l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges et toutes pièces s'y rapportant.

## FINANCES

### **2019 – 011 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

## Fonctionnement

---

### Dépenses

7391172 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	162 €
6451 Créances admises en non-valeur	- 162 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

## BATIMENTS

### AVIS SUR L'ESQUISSE – EXTENSION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire présente l'esquisse de l'extension d'un accueil périscolaire dans les locaux sis 17, Place de l'Europe.

Le projet comprend la création de deux salles de 30 m<sup>2</sup> environ chacune avec une communication avec l'actuel périscolaire.

Il en ressort que les élus souhaitent la mise en place de portes à galandage entre les salles 2 et 3 et entre les salles 3 et 4. Les élus demandent également d'étudier la possibilité de sanitaires à l'étage dans l'ancienne salle d'eau.

Le Conseil Municipal invite le cabinet de maîtrise d'œuvre à chiffrer l'ensemble de ces travaux en tenant compte des remarques formulées.

## INFORMATIONS

### FINANCES – CREDITS DE REPORT :

Monsieur le Maire donne lecture pour information, des restes à réaliser 2018, c'est-à-dire du report du budget 2018 en 2019 pour les investissements engagés ) :

#### Dépenses :

---

- **OPERATION 152 : VOIRIE**
  - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 2 000 €
- **OPERATION 181 : CIMETIERE**
  - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 10 000 €
- **OPERATION 196 : ATELIER MUNICIPAL**
  - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 14 000 €
- **OPERATION 204 : VOIRIE LECLERC – GEMIN – LA BOISSIERE**
  - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 500 000 €
- **OPERATION 206 : ESCALE**
  - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 6 000 €

• **OPERATION 208 : PARC DU FRESNE**

↳ 2031 : Etudes

7 000 €

**TOTAL**

**539 000 €**

**Recettes :**

---

1383 Fonds de concours du département – bande de roulement des voies 48 800 €

1384 Participation des communes à l'achat des désherbeurs 13 200 €

1385 Fonds de concours de la CCPC – réseaux EP et EU des voies 116 650 €

**TOTAL**

**178 650 €**

**MAYENNE HABITAT :**

Monsieur le Maire informe que le comité d'engagement de Mayenne Habitat a inscrit la programmation en 2020 de 4 à 5 logements Rue des Sports – Allée A. de St Exupéry.

**MARCHE HEBDOMADAIRE :**

Anita GUERIN informe que M. Yvon OGER, marchand de fruits, a quitté le marché le 31 décembre 2018. C'est M. VIEL de LIVRE LA TOUCHE qui a repris son activité.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Sauf nécessité, il aura lieu le mardi 5 mars 2019 à 20 H 30

**QUESTIONS DIVERSES**

**ADMR :**

Monsieur le Maire informe que M. Gérard MENNEGUERRE, vice-président de l'ADMR de RENAZE, est venu en mairie ce jour pour lui annoncer sa démission de ses fonctions au sein de cette association à l'occasion de la galette des rois de samedi 19 janvier prochain.

**DEBAT NATIONAL :**

A la demande du Président de la République, les Maires sont invités à organiser des réunions publiques pour débattre des choix de société que les Français souhaitent. Monsieur le Maire est favorable à organiser ce type de débat sous réserve du respect mutuel des intervenants les uns vis-à-vis des autres.

**PRIME EXCEPTIONNELLE :**

Philippe PELLUAU demande si Monsieur le Maire a l'intention de verser une prime exceptionnelle aux agents communaux, comme l'a évoqué le Président de la République. Monsieur le Maire répond qu'il trouve déplacé cette demande de la part d'un conseiller qui n'a pas voté le budget primitif.

**ECLAIRAGE PUBLIC :**

Philippe PELLUAU informe que le secteur de la Place de l'Europe n'était pas éclairé le soir du 24 décembre 2018 vers 20 H après la messe de Noël. Monsieur le Maire répond que le coffret de commande d'éclairage public avait été visité. Les agents communaux qui ont remis en action l'éclairage public ont constaté que l'interrupteur avait été basculé en manuel et que le fusible était désarmé.

### **ILLUMINATIONS DE NOEL :**

Philippe PELLUAU évoque les illuminations de Noël qui à son avis ne sont pas réussies. Monsieur le Maire répond que la société qui a le contrat pour 3 ans, sera informée des dysfonctionnements.

### **PANNEAU D'INFORMATIONS :**

Chantal LOPEZ informe que le panneau d'informations est en panne. Monsieur le Maire répond qu'il a été réparé ce jour.

Philippe PELLUAU demande que sur le panneau de la CCPC, il soit ajouté « 02 » au numéro de téléphone.

### **CROTTE DE CHIENS :**

Philippe PELLUAU indique que des crottes de chiens sont nombreuses auprès de l'abri bus Rue du Collège. Monsieur le Maire répond qu'il a une idée du coupable.

### **JARDINIÈRES :**

Marcel GUIOULLIER informe que les jardinières situées route de Segré, ne sont pas de niveau car elles doivent être percutées par des engins agricoles. Elles sont trop près de la voie.

### **VOIRIE :**

Monsieur le Maire informe que les travaux « rue du Maréchal Leclerc » ont commencé.

Les travaux d'enrobé au lotissement Victor HUGO sont programmés semaine 4.

### **CIMETIÈRE :**

Les travaux des allées et du parking du cimetière sont en cours.

### **COMMUNICATION :**

Anita GUERIN informe que la commission communication est reportée au mercredi 23 janvier 2019.

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*